



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°017-2025

SEANCE DU : 20 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 20/03/2025

Affichée le : 13/03/2025

Transmise le : 13/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Paola DE SANTIS pouvoir à Céline CAUDRON

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE et Vincent BRUEL**Secrétaire de séance :** Hervé WEIFFENBACH

Revalorisation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif et du tarif contrôle assainissement en cas de vente à compter du 1^{er} avril 2025

Participation forfaitaire à l'assainissement collectif

Source : [Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux - Base 2010 | Insee](#)

Par une délibération en date du 28 mars 1996, le conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe communale pour participation aux frais de déversement au réseau public d'assainissement. Par une délibération en date du 20 septembre 2012, cette taxe a été remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Le fait générateur n'est plus la délivrance d'un permis de construire mais l'obligation faite au propriétaire de se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique.

Cette participation est actualisée au 1^{er} avril de chaque année selon l'index TP01 en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le recouvrement s'opère en deux fois par l'émission d'un titre par la commune : 18 mois et 36 mois après la délivrance par la commune de l'autorisation écrite de se raccorder au réseau public d'assainissement eaux usées.

Les participations en vigueur actuellement sont les suivantes :

- un logement isolé : 2 547,89 € (2 516,43 € en 2023),
- un immeuble comportant 2 ou 3 logements : 1 380,27 € (1 363,23 € en 2023),
- un immeuble comportant 4 ou 5 logements : 1 168,23 € (1 153,80 € en 2023),
- un immeuble comportant 6 logements et plus : 1 115,10 € (1 101,33 € en 2023).

Tarif contrôle assainissement en cas de vente

Source : [Les index Bâtiment, Travaux publics et divers de la construction - Informations rapides](#)

Lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2009, il a été décidé de mettre en recouvrement auprès de chaque propriétaire vendeur d'un bien bâti les frais de contrôle des installations assainissement (évacuation eaux usées et pluviales) soit vers les réseaux publics, soit par l'intermédiaire d'une installation autonome.

Cette vérification entraîne ensuite la délivrance par la commune d'une attestation de conformité ou de non-conformité qui est annexée à l'acte de vente.

Actuellement, le prix de la visite est fixé à 251,29 € par bâtiment nécessitant un contrôle des installations assainissement et de la contre visite à 106,80 € par bâtiment soit à la charge du vendeur, soit de l'acquéreur.

Si la surface du bâtiment est importante une majoration s'applique :

- surface des planchers inférieure ou égale à 400 m² : facturation sur la base du prix d'une visite ou d'une contre visite,
- puis par tranche de 400 m² : facturation sur la base du prix d'une visite ou d'une contre visite supplémentaire (à partir 401 m²: facturation sur la base du prix de deux visites ou de deux contre visites, à partir de 801 m²: facturation sur la base du prix de trois visites ou de trois contre visites, à partir de 1 201 m²: facturation sur la base du prix de quatre visites ou de quatre contre visites et ainsi de suite...).

Après avoir entendu les exposés de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} juin 2026, en fonction de l'index TP01 (décembre 2024) comme suit :
 - ✚ un logement isolé : 2 565,55 €,
 - ✚ un immeuble comportant 2 ou 3 logements : 1 390,92 €,
 - ✚ un immeuble comportant 4 ou 5 logements : 1 177,24 €,
 - ✚ un immeuble comportant 6 logements et plus : 1 123,70 €.
- **Approuve** la revalorisation du tarif contrôle assainissement en cas de vente au du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} juin 2026, en fonction de l'index BT01 (décembre 2024), comme suit :
 - ✚ le prix de la visite est fixé à 253,41 €,
 - ✚ le prix de la contre visite est fixé à 107,70 €.
- **Dit** que les recettes en résultant seront perçues sur le budget assainissement (M49) de l'exercice concerné.

Pour extrait certifié conforme, le 21 mars 2025

Le Maire,
Céline CAUDRON

